



MAIRIE DE NOISY-LE-ROI

78590 NOISY-LE-ROI

SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2025-223

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
12 RUE FRANCOIS COUPERIN LE GRAND / SQUARE LE NOTRE**

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande en date du 10 décembre 2025, de la société PISCINE 95 domiciliée 4 avenue du Gros Chêne 95610 ERAGNY, afin d'autoriser la livraison de la piscine de Monsieur MC EACHERN DUNCAN le 16 décembre 2025 domicilié au 12 rue François Couperin le Grand à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que la circulation reste possible mais nécessite une neutralisation temporaire du stationnement sur une partie du Square Le Nôtre,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 16 décembre 2025, la société PISCINE 95 est autorisée à stationner un camion au 12 rue François Couperin le Grand à Noisy-le-Roi,

ARTICLE 2 : Le camion de livraison devra impérativement emprunter l'itinéraire suivant :

- Sortie du Golf de Noisy-le-Roi
- Rue André le Bourblanc
- Avenue du Parc
- Avenue Jean de la Bruyère
- Place de la Forêt de Cruye
- Rue Louis le Vau
- Square le Nôtre
- Avenue Wolfgang Amadeus Mozart
- Rue François Couperin le Grand

ARTICLE 3 : Afin de permettre le passage du camion, le stationnement sera interdit le 16 décembre de 08h00 à 17h00 sur les secteurs suivants :

- Square le Nôtre – côté Louis le Vau
- Square le Nôtre – côté Avenue Wolfgang Amadeus Mozart

Une signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Le camion sera stationné devant le domicile le temps de la livraison, estimé à 3 heures.

ARTICLE 5 : L'entreprise PISCINE 95 est tenue d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir la propreté du site

- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être affiché sur place au moins 48h avant la livraison et pendant toute la durée de l'occupation.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy-le-Roi et copie sera adressée :
- A la société PISCINE 95,
 - A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
 - Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 11 décembre 2025,

Le Maire,
Marc TOURELLE
Par délégation,

Affiché le :

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire, Marc TOURELLE

Antoine BOUCHER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2025-223

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
12 RUE FRANCOIS COUPERIN LE GRAND / SQUARE LE NOTRE